



**Mairie de MESSERY**

## **PROCES-VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 20 h.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre à 20 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Claude CERRI. Nathalie REYNAUD. Frédéric RODRIGUES.

Absents : Thierry NOIR. Bernard WALET. Lucille SCHEFZICK. Isabelle DUCROS. Charlène COSTAFROLAZ. Jacques GROSJEAN. Alexandre RAYMOND. François KRAUZE. Bettina SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 11 septembre 2025

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Alexis MARI a été élu secrétaire de séance

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 1 :    **Modification de la délibération du 08 juillet 2025 concernant le réajustement de l'indemnité des élus (maire, adjoints et conseillers délégués) suite à la démission de 2 adjoints****

Rappel : Le 08 juillet dernier, le conseil municipal a délibéré pour ajuster de quelques euros le montant des indemnités du maire, des trois adjoints et des deux conseillers délégués.

Remarque de la Préfecture : La délibération du 08 juillet ne mentionne pas le nombre de conseillers délégués actuellement en fonction ni leurs noms. De même, un indice de rémunération indiqué dans la délibération était inexact.

Conséquence : une nouvelle délibération est à prendre pour être totalement en conformité avec la demande de la Sous-Préfecture.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

L'enveloppe maximale accordée est calculée uniquement sur la base du Maire + du nombre d'adjoints.

La démission de 2 adjoints en début d'année a donc modifié le montant de l'enveloppe globale maximale.

Il convient de modifier le montant des indemnités de élus afin de respecter l'enveloppe globale maximale.

Une régularisation a d'ores et déjà été faite.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De décider** que le nombre de conseillers municipaux délégués est de trois (3) suite à la démission de M. Alexis MARI de ses fonctions de conseiller municipal délégué.
- 
- **De confirmer** que les deux (2) conseillers municipaux délégués actuellement en fonction sont Mme Annie BLOT et M. Cyril PUECH.
- **De décider de fixer** le montant des indemnités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des fonctions de maire, d'adjoints, et de conseillers délégués comme suit :
  - Maire : 51.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 16.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3ème adjoint : 16.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Deux conseillers délégués (Annie BLOT et Cyril PUECH) : 5.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **D'approuver** le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que le nombre de conseillers municipaux délégués est de trois (3) suite à la démission de M. Alexis MARI de ses fonctions de conseiller municipal délégué.
- **Dit** que les deux (2) conseillers municipaux délégués actuellement en fonction sont Mme Annie BLOT et M. Cyril PUECH.
- **Décide de fixer** le montant des indemnités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des fonctions de maire, d'adjoints, et de conseillers délégués comme suit :
  - Maire : 51.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1er adjoint : 16.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2ème adjoint : 16.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 3ème adjoint : 16.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Deux conseillers délégués (Annie BLOT et Cyril PUECH) : 5.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Approuve** le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Délibération n° 2 : Travaux de gros entretien d'éclairage public : approbation du plan de financement et des modalités de remboursement du SYANE.**

Il est rappelé qu'en 2025, la commune poursuit son programme de modernisation du réseau communal d'éclairage public, en partenariat avec le SYANE.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement correspondant prévoyant que le montant global de l'opération s'élève à **193 658.39 € TTC**, que la participation financière de la commune est de **114 190.24 € TTC** (+ **5 809.75 €** de participation au budget de fonctionnement) et que le SYANE contribue à hauteur de **79 468.15 €** à la mise en œuvre de cette seconde tranche.

La participation communale est prévue au B.P. 2025.

Il est demandé aussi au conseil municipal de s'engager à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **4 647.80 €** après la réception par le SYANE de la 1<sup>ère</sup> facture de travaux ; le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Il est enfin proposé au conseil de s'engager à verser au SYANE la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1<sup>ère</sup> facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **91 352.19 €** ; le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

*NB : En raison d'une trésorerie tendue, la date de réalisation des travaux est à définir par le conseil municipal.*

Claude CERRI demande des précisions quant à la nature des travaux à réaliser. M. le Maire et Nathalie VUARNET répondent que les travaux portent sur le réseau d'éclairage public uniquement et qu'ils consistent à changer les mâts, les globes, le types d'ampoules (mise en place de laids) ...

Nathalie VUARNET précise que les mâts d'éclairage public peuvent être équipés de mini-antennes leur permettant d'être pilotés à distance.

Selon le Maire, il est même envisageable de prévoir des diffusions lumineuses de différentes couleurs en fonction de certains évènements (ex : oct. rose ...).

Il est enfin rappelé que les travaux 2025 sont une tranche d'un programme pluriannuel consistant à moderniser l'ensemble du réseau d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement correspondant et a répartition financière prévoyant que le montant global de l'opération s'élève à **193 658.39 € TTC**, que la participation financière de la commune est de **114 190.24 € TTC** (+ **5 809.75 €** de participation au budget de fonctionnement) et que le SYANE contribue à hauteur de **79 468.15 €** à la mise en œuvre de cette seconde tranche.

S'engage à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **4 647.80 €** après la réception par le SYANE de la 1<sup>ère</sup> facture de travaux ; le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au SYANE la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1<sup>ère</sup> facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **91 352.19 €** ; le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Délibération n° 3 : Opération de « désherbage » (vente de livres) à la bibliothèque – Fixation des tarifs – approbation de la liste des ouvrages proposés à la vente.**

Les collections de la bibliothèque municipale de Messery qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la commune.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou n'ayant pas été empruntés depuis plus de deux ans.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents sera constatée par une liste signée de M. le Maire ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents.

Dans ce cadre, la bibliothèque municipale de Messery souhaite organiser annuellement une braderie des livres désherbés issus de ses collections.

Cet événement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public de la bibliothèque.

En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir de ses rayons, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

La première édition sera organisée à l'occasion de la Fête du patrimoine 2025.

Les éditions suivantes seront annuelles ou biennuelles et organisées soit à la bibliothèque municipale de Messery soit durant des événements fédérateurs pour la commune.

Les documents vendus sont des livres (albums, romans, bandes dessinées, documentaires) et des périodiques, présentés par catégories et publics visés (adultes et jeunesse).

Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque municipale.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers, à raison de 6 documents maximum par acheteur, avec la tarification suivante :

- Romans jeunesse : 1 € ;
- Romans adultes : 2 €
- Périodiques : 2 € les 5 ;
- BD : 1 € ;
- Documentaires : 1 €.
- Albums jeunesse : 1 €.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents.

Dans ce cadre, la bibliothèque municipale de Messery souhaite organiser annuellement une braderie des livres désherbés issus de ses collections. Cet événement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public de la bibliothèque.

En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir de ses rayons, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

La première édition sera organisée à l'occasion de la Fête du patrimoine 2025. Les éditions suivantes seront annuelles ou biennuelles et organisées soit à la bibliothèque municipale de Messery soit durant des événements fédérateurs pour la commune.

Les documents vendus sont des livres (albums, romans, bandes dessinées, documentaires) et des périodiques, présentés par catégories et publics visés (adultes et jeunesse).

Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque municipale.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers, à raison de 6 documents maximum par acheteur, avec la tarification suivante :

- Romans jeunesse : 1 € ;
- Romans adultes : 2 €
- Périodiques : 2 € les 5 ;
- BD : 1 € ;
- Documentaires : 1 €.
- Albums jeunesse : 1 €.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

A l'issue de ces braderies, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet de dons à des associations, des institutions ou tout autre destinataire en conformité avec la loi Robert.

Les dons seront effectués au motif d'intérêt général afin de donner une seconde vie aux livres dans une perspective de développement de la lecture publique, notamment en faveur des publics défavorisés

Les ouvrages n'ayant été ni vendus ni donnés seront détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Gérard TEDESCHI souligne le très important travail réalisé par les deux bibliothécaires en amont de la vente ; plus de 600 documents ont été répertoriés, ce qui représente un travail de « titan » !

M. le Maire se félicite à son tour de la qualité du travail réalisé par ces deux personnels et profite de l'occasion pour louer leur entente et complémentarité.

---

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'adopter** pour la « braderie » (vente de livres d'occasion provenant de la bibliothèque municipale de Messery) de la Fête du Patrimoine 2025 » les tarifs suivants :
  - Romans jeunesse : 1 €
  - Romans adultes : 2 €
  - Périodiques : 2 € les 5
  - BD : 1 €
  - Documentaires : 1 €
  - Albums jeunesse : 1 €
- **De décider** que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes de la bibliothèque municipale.
- **De décider** que les ouvrages sont destinés à une vente aux particuliers ; nombre maximum d'achat/personne : 6 documents.
- **De décider** que les ouvrages invendus seront cédés gratuitement à des associations à but non lucratives conformément à la loi « ROBERT ».
- **D'approuver** la liste des documents proposés à la vente telle qu'annexée à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte**, pour la « braderie » (vente de livres d'occasion provenant de la bibliothèque municipale de Messery) de la Fête du Patrimoine 2025 », les tarifs suivants :
  - Romans jeunesse : 1 €
  - Romans adultes : 2 €
  - Périodiques : 2 € les 5
  - BD : 1 €
  - Documentaires : 1 €
  - Albums jeunesse : 1 €
- **Décide** que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes de la bibliothèque municipale.
- **Décide** que les ouvrages sont destinés à une vente aux particuliers ; nombre maximum d'achat/personne : 6 documents.
- **Décide** que les ouvrages invendus seront cédés gratuitement à des associations à but non lucratives conformément à la loi « ROBERT ».
- **Approuve** la liste des documents proposés à la vente telle qu'annexée à la présente.

## **Délibération n° 4 : Approbation d'un Protocole d'Accord Transactionnel avec la SCI « Clos Fleuri ».**

### Rappel :

- Le 03 juin 2024, le maire a refusé une demande de P.C. déposée par la S.C.I. « Clos Fleuri » pour la construction d'un hangar avec stabulation.
- Par une requête enregistrée le 9 août 2024, la SCI CLOS FLEURI a déposé une requête en référé suspension contre cet arrêté.
- Par ordonnance en date du 5 septembre 2024, Monsieur le Juge des référés du Tribunal administratif de GRENOBLE a ordonné la suspension de l'arrêté de refus du 3 juin 2024 et enjoint au Maire de la commune de MESSERY de délivrer, à titre provisoire, le permis objet de la demande de la SCI CLOS FLEURI.

### Proposition :

Considérant le risque de voir les juges du fond confirmé l'ordonnance du 5 septembre 2024, il a été proposé de signer un accord avec le pétitionnaire.

Cet accord fait l'objet du protocole d'accord transactionnel proposé à l'approbation du conseil municipal.

Il prévoit, dans ses grandes lignes, que le pétitionnaire s'engage à « nettoyer » son terrain et que la commune délivre le P.C. conformément au PLUi applicable.

Frédéric RODRIGUES souhaite savoir si le Maire était sûr de voir son arrêté annulé devant le tribunal administratif.

Pour M. le Maire, la réponse ne fait aucun doute : en dépit des dimensions (1 800 m<sup>2</sup>) de la construction projetée, le tribunal n'aurait pu que donner raison au requérant, son projet respectant à la lettre les dispositions du PLUi.

Nathalie VUARNET fait remarquer que la propreté du site laisse à désirer.

Pour M. le Maire, c'est justement l'objet du protocole : le gestionnaire s'engageant, sous certains délais, à débarrasser l'environnement de matériels et constructions qui n'ont rien à y faire et qui enlaidissent fortement l'endroit.

Claude CERRI souhaiterait savoir si la commune a de vraies garanties que le gérant respectera ses engagements.

M. le Maire lui répond que non et la seule possibilité qui s'offrirait alors à la commune, c'est un dépôt de plaintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente.

**Autorise** M. le Maire à le signer.



**Délibération n° 6 : Marché de travaux « construction d'une salle communale aux Semiss » - 3 projets d'avenants n°1 avec les entreprises OXALLI, DEVILLE, et SOPREMA.**

**Précisions :**

- L'entreprise OXALLI est l'entreprise de plomberie intervenant sur le marché public de la salle des Semiss.  
Dans le Dossier de Consultation des Entreprises, le maître d'œuvre a minimisé le linéaire des réseaux E.P. et E.U., notamment sous dallage. Un avenant de 5 900 € H.T., soit 7 080 € TTC est donc nécessaire. Cet avenant passerait le montant du lot « plomberie » de 199 892.53 € HT (soit 239 871.04 € TTC) à 205 792.53 € HT (soit 246 951.04 € TTC).
- L'entreprise DEVILLE est l'entreprise de serrurerie intervenant sur le marché public de la salle des Semiss.  
Le SDIS a souhaité que les portes de sorties comprennent deux vantaux, contre un seul vantail métallique prévu initialement. Un avenant de 2 740 € H.T., soit 3 288 € TTC est nécessaire. Cet avenant ferait passer le lot « serrurerie » de 32 802.50 € H.T. (soit 39 363 € TTC) à 35 542.50 € H.T. (soit 42 651 € TTC).
- L'entreprise SOPREMA est l'entreprise d'étanchéité intervenant sur le marché public de la salle des Semiss.  
Au départ, il était prévu que les panneaux solaires soient lestés ; la solution n'était pas idéale. En cours de chantier, il a été envisagé de mettre en place des potelets fixés à l'étanchéité, ce qui suppose une modification de celle-ci. Par ailleurs, le bureau de contrôle a demandé la pose de « trop plein ». Un avenant de 2 016.41 € H.T., soit 2 419.70 € TTC s'avère nécessaire. Avec cet avenant n°1, le montant du lot « étanchéité » passe de 68 056.74 € H.T. (81 668.09 € TTC) à 70 073.15 € H.T. (soit 84 087.78 € TTC).

**Proposition :**

Claude GERARD propose au conseil municipal d'autoriser la passation et la signature des trois avenants n° 1 avec les entreprises OXALLI, DEVILLE et SOPREMA aux conditions détaillées ci-dessus.

Claude CERRI demande si une participation peut être demandée au maître d'œuvre.

Gérard TEDESCHI lui répond que la commune aurait dû de toutes façons payer le linéaire dans son ensemble.

Cyril PUECH s'étonne qu'un linéaire aussi important ait été oublié et fait remarquer que les prix ne sont pas les mêmes lorsque l'on demande des travaux supplémentaires en cours de chantier.

Le conseil municipal demande avec insistance que le maître d'œuvre ne soit pas rémunéré pour ces travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise OXALLI d'un montant de 5 900 € H.T. conformément aux précisions énoncées ci-dessus.

**Approuve** l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise DEVILLE d'un montant de 2 740 € H.T. conformément aux précisions énoncées ci-dessus.

**Approuve** l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SOPREMA d'un montant de 2 016.41 € H.T. conformément aux précisions énoncées ci-dessus.

### **Délibération n° 7 : Projet de chartes avec les associations communales.**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un projet de charte (document joint) que s'engageraient à respecter toutes les associations recevant un concours de quelque nature qu'il soit de la part de la commune. Ce point était inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 08 juillet dernier et a été retiré pour examen en commission.

Nathalie VUARNET fait remarquer que le soir de la commission, seules Roseline MEGHEZZI et Léa OSSEDAT étaient présentes.

Frédéric RODRIGUES fait remarquer que Bernard WALET aurait souhaité y participer mais qu'il était en vacances.

Nathalie VUARNET lui répond qu'il a été consulté par rapport aux dates mais qu'il n'a pas répondu.

Elle précise que les choses ne sont pas « figées dans le marbre » et que la charte pourra être modifiée dans le futur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) :

**Approuve** la Charte de la vie associative qu'un représentant de la commune signera avec les associations recevant un concours communal.

**Autorise** M. le Maire à la signer.

**Délibération n° 8 : Décision modificative n°2 au budget principal**  
**de la commune**

Il est proposé de modifier le budget 2025 comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

---

**Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL ..... + 2 500 €**

Art. 60633 Fourniture de voirie ..... + 6 500 €

- Achat de matériaux Chemin de la Tuillère

Art. 615231 Entretien réparation de voirie ..... - 4 000 €

- Mise en forme et concassage Chemin de la Tuillère

**Ch. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE..... - 2 500 €**

Art. 65748 Subventions de fonctionnement

- Autres personnes de droit privé ..... - 2 500 €

Association 2P2R

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget principal de la commune telle que détaillée ci-dessus.

**Délibération n° 9 : Nouvelle demande de Thonon-Agglomération de**  
**rétrocession d'une partie de la taxe**  
**d'aménagement**

A 2 reprises (03 nov. 2022 et 28 mars 2024), le conseil municipal a refusé de reverser à Thonon-Agglomération une partie (5 %) de la Taxe d'Aménagement.

Thonon-Agglomération fait une nouvelle demande.

Pour information, il est rappelé que la taxe d'aménagement perçue en 2024 était de 123 797.51 € ; le reversement à faire s'élèverait donc à 6 190 €.

M. le Maire précise que seules deux communes membres de Thonon-Agglomération ont refusé de reverser une partie de la taxe d'aménagement. Il rappelle aussi que ce refus lui est souvent reproché.

A titre incident, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait une proposition d'achat du foncier de « l'ALSTOM » (env. 2 000 m<sup>2</sup>) à Thonon-Agglomération au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, laquelle semble avoir accepté cette proposition.

Il semble estimer qu'accepter un reversement d'une partie de la taxe d'aménagement ne pourrait que favoriser ce projet d'acquisition, acquisition importante pour la commune.

Plusieurs conseillers partagent ce point de vue et aimeraient que la finalisation de cet achat devienne une condition de l'acceptation du reversement.

D'autres conseillers municipaux aimeraient que Thonon-Agglomérations entérine officiellement cette cession aux conditions énoncées ci-dessus avant d'accepter le partage de la taxe d'aménagement.

Cette idée de partage sous conditions n'est finalement pas retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte** de reverser à Thonon-Agglomération, à compter de l'exercice 2026, 5 % de la Taxe d'Aménagement perçue lors de l'année en cours.

**Délibération n° 10 :      Ouverture d'une ligne de Trésorerie de  
300 000 € auprès du Crédit Mutuel Savoie  
Mont-Blanc**

En fin d'année, la trésorerie de la commune s'est fortement « tendue » en raison des paiements importants liés à la construction de la salle des Semiss. Dans un souci de sécurité, une demande d'ouverture de ligne de trésorerie (\*) a été faite début septembre auprès de 3 établissements bancaires :

- La Société Générale,
- La Caisse d'Épargne,
- Le Crédit Mutuel.

A ce jour, seul le Crédit Mutuel Savoie-Mont-Blanc nous a fait une offre (voir ci-dessous) :

Précisons que cette offre ne vaut pas engagement du Crédit Mutuel, lequel précise que « **La présente proposition est sans engagement contractuel de notre part et sous réserve de l'analyse des comptes de la collectivité et de l'étude du projet** ».

*(\*) Les crédits de trésorerie ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement.*

## LIGNE DE TRESORERIE

17 septembre 2025

### Caractéristiques générales et conditions

<b>Emprunteur</b>	COMMUNE DE MESSERY
<b>Prêteur</b>	CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC
<b>Objet</b>	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
<b>Montant</b>	300 000,00 €
<b>Durée</b>	1 an
<b>Taux</b>	<p><b>Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 point (marge garantie jusqu'au 30 septembre 2025)</b></p> <p>Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.</p> <p><i>Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurerait la situation d'indice négatif</i></p> <p>L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de AOÛT s'élève à 2,0218%</p>
<b>Fonctionnement</b>	Autorisation de crédit
<b>Disponibilité et remboursement des fonds</b>	<p><b>Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.</b></p> <p>Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.</p>
<b>Commission d'engagement</b>	0,10% du montant autorisé, soit 300,00 € payables à la signature du contrat.
<b>Intérêts</b>	<p>Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.</p> <p><b><u>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour un décaissement demandé le jour J avant 15 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J</li> <li>* pour un décaissement demandé après 15 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1</li> <li>* pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J</li> </ul>
<b>Commission de non utilisation</b>	Néant
<b>Observation</b>	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de contracter auprès du Crédit Mutuel Savoie-Mont-Blanc, pour le financement des besoins ponctuels de la commune, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant de 300 000 € d'une durée d'un an, aux conditions présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de contracter auprès du Crédit Mutuel Savoie-Mont-Blanc, pour le financement des besoins ponctuels de la commune, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant de 300 000 € d'une durée d'un an, aux conditions et taux présentées ci-dessus

**Délibération n° 11 : Validation du plan de financement définitif du VELOBUS**

**Rappel :**

Le plan de financement approuvé le 28 mars 2024 par le conseil municipal et ayant servi de base aux demandes de subventions doit être complété et corrigé comme suit :

Dépenses d'investissement	25 128.00 € TTC
Dépenses de fonctionnement (*)	15 998.17 €
Total dépenses	41 126.17 €
Recettes extérieures	27 392.00 €
Subvention LEADER fonds européens (**)	23 992.00 €
Subventions département 74	3 400.00 €

### **Précisions :**

- (\*) Lors du dépôt des dossiers de demande de subvention, il a été demandé de chiffrer des dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation du vélo-bus. Nous avons donc estimé des coûts de main d'œuvre liés à la conduite du véhicule.
- (\*\*) La subvention LEADER sera probablement inférieure dans la mesure où elle repose en partie sur des coûts d'utilisation « estimés » et parce que l'acquisition a coûté légèrement moins que prévu.

---

### **Proposition :**

Il sera toutefois proposé au conseil municipal de valider le plan de financement tel que proposé ci-dessus.

### **Discussion :**

Frédéric RODRIGUES et Cyril PUECH estiment qu'en amont, la commune n'a pas suffisamment communiqué sur le taux de subventionnement obtenu ; ils pensent que ce type d'information aurait fait taire toutes critiques.

Frédéric RODRIGUES aimerait savoir qui conduira le véhicule.

Pour Nathalie VUARNET, cette question n'est pas définitivement tranchée : dans le plan de financement d'origine, des frais de fonctionnement avaient été prévus, ce qui supposerait une intervention d'un agent municipal. D'un autre côté, la mise à disposition d'associations locales est aussi une possibilité.

Nathalie REYNAUD précise que de nombreuses personnes s'interrogent sur sa destination et l'usage qui en sera fait.

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Valide** le plan de financement du vélo-bus tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n° 12 : Comité Consultatif Local (C.C.L.) : nomination de nouveaux membres + point sur travaux et projets en cours.**

Alexis Mari, en tant que rapporteur, rappelle que le C.C.L. constitue un espace d'expression démocratique, mis en place par la commune, et qui a vocation, sur saisine communale, à se prononcer sur des projets municipaux et à faire, de sa propre initiative, des propositions (d'actions, de travaux et d'aménagements) au conseil municipal.

Il rappelle également son souhait, exprimé en début d'année, que soit mis en place « une routine » de communication entre les instances de la commune et le C.C.L.

Il précise enfin qu'une ligne de crédits de 10 000 € a été ouverte au budget 2025 pour les « projets C.C.L. »

Plusieurs conseillers font remarquer que le nombre de membres s'est fortement réduit depuis la mise en place du C.C.L. en 2020.

Pour plusieurs personnes, une telle « érosion » est tout à fait normale compte-tenu du rôle et du positionnement du C.C.L. par rapport aux organes décisionnels communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Désigne** Edouard POGODALA Jean AURIEL et Lina YEARWOOD membres du Comité Consultatif Local de Messery.

Le conseil prend acte qu'il n'est pas possible de supprimer des membres de la liste.

**Considère** que l'idée de mettre en place, à la plage de Messery, un « tapis antiglisse » pour accéder à l'eau est une très bonne idée et donne un accord de principe pour une telle acquisition. Il demande au C.C.L. d'aller plus loin et de faire une proposition précise (emplacement, type de tapis et de matériel ...), étant précisé que cette acquisition sera faite par la commune et sera comptabilisée dans le crédit de 10 000 € ouvert pour les actions du C.C.L.

**Valide** l'idée de mettre en place une voie réservée aux piétons sur la route de la plage, de la barrière automatique jusqu'au snack.

**Dit** que les travaux de marquage au sol seront réalisés directement par la commune.

Concernant la sécurisation de la traversée de la rue du bourg au niveau de l'agence ORPI, le conseil municipal n'est pas favorable à la création d'un passage piéton. Il juge une telle mise en place contreproductive dans une zone où la vitesse est réduite à 30 km/h.

**Donne son accord** pour l'installation de diodes sur les passages piétons de centre-bourg non équipés.

**N'est pas favorable** à la réinstallation de poubelles et de dispositifs de distribution de sacs pour déjections canines sur l'espace public, considérant que de tels mobiliers présentent plus d'inconvénients que d'avantages ; le Maire rappelle d'ailleurs que la commune s'est déjà positionnée sur le sujet, notamment dans le bulletin municipal.

**Est très sceptique** quant à l'intérêt d'une ouverture de la mairie le samedi matin : des expériences ont eu lieu sur de longues périodes, expériences ayant démontré que la fréquentation est très faible ; les élus font remarquer en outre que laisser un agent seul une partie de la matinée dans les locaux communaux n'est pas sans risque.

Concernant la demande d'espace pour une exposition photographique (M. ZOONKINDT), il est rappelé que la commune ne dispose pas de locaux pour un accueil permanent ; une exposition temporaire est par contre tout à fait



envisageable. Le conseil municipal est d'accord pour entendre la présentation de M. ZOONEKINDT lors d'une prochaine réunion.

**Rappelle** que la création de points « autostop » relève de la seule compétence de Thonon-Agglomération.

**Demande au DGS** de vérifier la dangerosité des arbres en face du camping, sur le chemin menant aux Semiss. Si la dangerosité est confirmée par le service Espaces Verts, il sera demandé de procéder à leur abattage.

**Délibération n° 13 : Rectification de la délibération n°4 du 08 juillet 2025 Echange foncier commune de Messery / Consorts CONSTANTIN**

Le conseil municipal, par la délibération n° 4 lors de sa séance du 08 juillet 2025, avait accepté l'échange foncier avec les consorts CONSTANTIN.

Cet échange consistait, pour la commune, à céder un « chemin délaissé » d'une surface d'environ 72 m<sup>2</sup>, situé en zone UA (centralité historique), en contrepartie de deux parcelles cadastrées D 2891 et D 2889, reconfigurées en une seule parcelle de 115 m<sup>2</sup>, située en zone UE (équipements publics et d'intérêt collectif) du PLUi.

Il avait également été précisé que le terrain cédé par la commune n'était plus utilisé comme voirie et que, de ce fait, il ne constituait plus une dépendance du domaine public.

SITUATION ANCIENNE :		
N° cadastre	Contenance	Propriétaires
753	3a.73	Inclusion CONSTANTIN Contenance cadastrale totale : 19a.02
1891	2a.44	
2573	2a.96	
2669	5a.64	
2671	0a.97	
2889	0a.85	
2891	0a.61	

  

SITUATION NOUVELLE : (O.M.F.C. N° 1451F du 11/07/2025)			
N° à l'origine	N° nouveau	Contenance cadastrale	Attributions
753	3254	0a.21	Affectés de la copropriété Contenance cadastrale totale : 7a.16 Superficie mesurée : 718 m <sup>2</sup>
2573	3255	3a.00	
OP	3256	1a.03	
2669	3259	0a.72	
2671	3259	0a.03	
2891	3301	0a.03	Commune de MESSERY Contenance cadastrale totale : 1a.09 Superficie mesurée : 109 m <sup>2</sup>
753	3252	2a.16	
753	3253	3a.81	Surplus
1891	3257	2a.40	
2573	3256	0a.15	Contenance cadastrale totale : 11a.50 Superficie mesurée : 1190 m <sup>2</sup>
2669	3256	5a.43	
2891	3300	0a.14	
OP	3251	0a.35	Commune de MESSERY Contenance cadastrale totale : 1a.09 Superficie mesurée : 109 m <sup>2</sup>
2889	3297	0a.84	
2891	3299	0a.85	

Servitude de passage tous usages à constituer grevant le surplus au profit de l'assiette de la future copropriété. Largeur : 4.0 m

Fach: 05 / AM  
Ouv: 05 / AM

Plan établi le 23/04/2025  
modifié le 24/07/2025  
édité le 24/07/2025

Fichier: (3-DAO)/2025-04-23  
\_Projet n°2 (252002).svg

**BELARL TROMBERT - MAGRETTI**  
GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS

9, Avenue du Général DE GAULLE  
L'BORE, 69004 A  
74200 THONON-LES-BAINS

04 50 71 37 81  
btlar@btar-trombert-magretti.com

Le Numéro d'Expert

REF : 25-2002

Il convient cependant de rectifier cette délibération sur trois points :

- Afin de suivre le tracé du zonage et la réalité du terrain (notamment la présence d'un abri jardin), la division parcellaire entraîne la création d'un ensemble de 109 m<sup>2</sup> et non 115 m<sup>2</sup>, qui serait cédé à la commune, composé des parcelles nouvelles D 3297 et D 3299.

- Modifier l'information selon laquelle « la zone UE du PLUi HM ne prévoit pas de recul par rapport aux limites séparatives ». En effet, le PLUi du Bas Chablais actuellement en vigueur impose un recul par rapport aux limites séparatives, le projet de PLUi HM ne prévoit pas de recul par rapport aux limites séparatives. Dans les deux cas, l'obtention d'une emprise supplémentaire facilite l'implantation d'une nouvelle construction.
- La surface du chemin délaissé échangée est de 69 m<sup>2</sup> et non 72m<sup>2</sup>.

Les terrains échangés n'ayant pas tout à fait la même contenance, il est proposé que la commune prenne à sa charge les frais de notaire. Il n'y aurait par contre pas de soulte.

Comme il s'agit d'un échange (considéré comme une cession et une acquisition), la consultation du pôle d'évaluation domanial de la DDFIP était obligatoire. Celui-ci, dans son avis du 13 mai 2025, n'a évalué que le terrain cédé par la commune (pour les acquisitions : évaluation obligatoire > 180 000 €). Il a estimé la valeur vénale unitaire du terrain cédé à 320 €/m<sup>2</sup>, auquel il a appliqué un abattement de 85 % compte-tenu des caractéristiques de l'emprise. Cela donne une valeur vénale unitaire de 48 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur de l'emprise de 3312 €, arrondie à 3 500 € pour 69 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°4 du 08 juillet 2025,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial du 13 mai dernier,

Considérant que les biens qui entreraient selon l'échange dans le patrimoine communal ont une valeur au moins égale à 3 500 € et que dans ces conditions, les termes de l'avis du pôle domanial de la DDFIP sont scrupuleusement respectés,

Considérant que l'emprise communale de 69 m<sup>2</sup> qui serait cédée par la commune n'est plus utilisé comme chemin depuis un temps immémorial et qu'il constitue sans aucun doute possible un délaissé de chemin,

Il est donc proposé au conseil municipal :

**De dire** que le terrain cédé par la commune n'est plus utilisé comme voirie et que de fait ce n'est plus une dépendance du domaine public.

**D'accepter** les termes de l'échange tels que présentés ci-dessus.

**De charger** M. le Maire de signer tout acte de régularisation de cet échange.

**D'accepter** la prise en charge des frais notariés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Dit** que le terrain cédé par la commune n'est plus utilisé comme voirie et que de fait ce n'est plus une dépendance du domaine public.

**Accepte** les termes de l'échange tels que présentés ci-dessus.

**Charge** M. le Maire de signer tout acte de régularisation de cet échange.

**Accepte** la prise en charge des frais notariés par la commune.

## Compte-rendu des actes pris en vertu de la délégation de compétences

- Cession le 25 juillet 2025 d'un ancien véhicule (JIMMY de la P.M.) à M. Olivier MAREK au prix de 1 000 €.
- Cession le 25 juillet dernier d'une partie des poutres issues de la démolition de la salle des Semiss à M. Lucien SECHAUD au prix de 2 000 €.

## Questions diverses

Alexis MARI, après avoir regretté d'être arrivé en retard pour la restitution du diagnostic organisationnel, se dit satisfait de ce qu'il a entendu.

Le secrétaire de séance

Alexis MARI



Le Maire

Serge BEL



